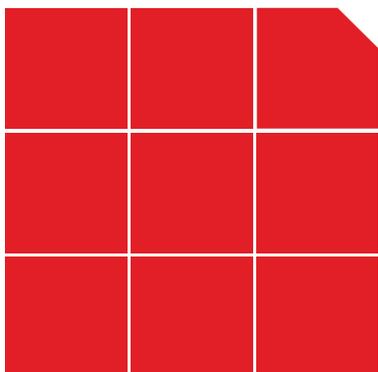


Rapport de l'organe de révision
au conseil de fondation de la

**CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE
NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS
Bern**

sur les comptes annuels 2023



Rapport de l'organe de Révision
au conseil de fondation de la
CAISSE DE PENSION DES ETUDES
DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS
Bern

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS (institution de prévoyance) comprenant le bilan au décembre 31, 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

OBT SA

Daniel Schweizer
expert-réviser agréé
réviser responsable

Michael Tremp
expert-réviser agréé

Zurich, 21 mai 2024

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

2023

CAISSE DE PENSION DES ETUDES DE
NOTAIRES ET D'AVOCATS BERNOIS
Bern

- **Comptes annuels 2023**
 - Bilan par le 31 décembre 2023
 - Compte d'exploitation 2023
 - Annexe par le 31 décembre 2023

**Caisse de pension des Études de
notaires et d'avocats bernois**

Comptes annuels 2023

Bilan

		31.12.2023	31.12.2022	Variation
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
Placements		372'075	358'659	13'416
Liquidités et créances		7'399	11'892	-4'493
Liquidités et créances sur le marché monétaire	7.2	5'713	10'357	-4'643
Créances employeurs	6.8	409	350	59
Autres créances	7.3	1'277	1'185	92
Placements de capitaux		364'676	346'767	17'908
Obligations CHF		91'635	88'768	2'867
Obligations Monde hedged		27'519	25'492	2'028
Hypothèques indirectes Suisse		9'091	8'715	376
Actions Suisse		47'600	45'124	2'476
Actions Monde		61'016	54'422	6'594
Actions Monde Small Caps		7'296	6'786	511
Actions Monde Emerging Markets		14'584	14'223	361
Immobiliers indirects Suisse		95'560	92'351	3'210
Immobiliers indirects Étranger		7'597	8'591	-994
Insurance Linked Strategies		1'005	926	79
Infrastructure énergie Suisse		1'772	1'371	401
Compte de régularisation de l'actif	7.4	89	75	14
Total de l'actif		372'164	358'734	13'430
Engagements		3'346	5'356	-2'009
Prestations de libre passage et rentes	7.5	3'346	5'356	-2'009
Compte de régularisation du passif	7.6	186	73	113
Réserve de contributions des employeurs	6.8	487	269	218
Capitaux de prévoyance et prov. techniques		305'045	301'876	3'169
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	223'154	217'510	5'644
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	75'966	75'182	784
Provisions techniques	5.5	5'924	9'183	-3'259
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	51'858	51'161	696
Capital de la fondation, fonds libres/lacune de couverture				
État en début de période		0	40'145	-40'145
Excédent des charges/des produits	7.14	11'243	-40'145	51'388
État en fin de période		11'243	0	11'243
Total du passif		372'164	358'734	13'430

Compte d'exploitation

		2023	2022	+ / -
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.7	13'872	15'239	-1'368
Cotisations des employés		3'241	2'988	253
Cotisations des employeurs		7'729	7'751	-21
Prélèvement de la réserve de contributions des employeurs pour financer les cotisations		-492	-516	23
Apports uniques et rachats		2'600	4'836	-2'236
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		710	104	606
Subsides du fonds de garantie		83	76	8
Prestations d'entrée	7.8	7'787	10'274	-2'487
Apports de libre passage		7'522	9'895	-2'373
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		265	379	-115
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		21'658	25'514	-3'855
Prestations réglementaires	7.9	-17'128	-15'455	-1'673
Rentes de vieillesse		-4'452	-4'414	-39
Rentes de survivants		-652	-640	-12
Rentes d'invalidité		-134	-196	62
Autres prestations réglementaires		-49	-78	29
Prestations en capital à la retraite		-11'841	-10'128	-1'713
Prestations de sortie	7.10	-7'406	-7'544	139
Prestations de libre passage en cas de sortie		-6'438	-6'251	-187
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-534	-106	-428
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-434	-1'187	753
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-24'533	-22'999	-1'534
Constitution / Dissolution de capital de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de contributions	7.11	-3'386	-7'822	4'436
Dissolution / Constitution de capital de prévoyance assurés actifs		2'183	-5'134	7'317
Charges découlant de la liquidation partielle		0	-85	85
Constitution / Dissolution de capital de prévoyance bénéficiaires de rente		-784	868	-1'652
Dissolution / Constitution de provision technique		3'259	-1'817	5'076
Rémunération du capital d'épargne		-7'827	-2'066	-5'761
Constitution / Dissolution de réserves de contributions		-218	412	-629
Produit de prestations d'assurance	7.12	340	394	-54
Prestations d'assurance		340	394	-54
Charges d'assurance		-969	-853	-116
Primes d'assurance		-969	-853	-116
Prime de risque		-822	-724	-98
Prime de frais		-147	-129	-18
Résultat net de la partie assurance		-6'891	-5'766	-1'124

Compte d'exploitation (suite)

		2023	2022	+ / -
		KCHF	KCHF	KCHF
Résultat net des placements	6.7	19'268	-32'849	52'118
Résultat des liquidités et des créances sur le marché monétaire		-14	-15	0
Résultat des obligations CHF		4'995	-8'805	13'800
Résultat des obligations Monde hedged		697	-4'033	4'730
Résultat des hypothèques indirectes Suisse		415	-733	1'148
Résultat des actions Suisse		2'940	-8'683	11'623
Résultat des Actions Monde		7'244	-10'857	18'101
Résultat des actions Monde Small Caps		388	-1'395	1'784
Résultat des actions Emerging Markets		-31	-2'972	2'941
Résultat des immeubles		-1	43	-44
Résultat des placements immobiliers indirects Suisse		3'911	4'312	-401
Résultat des placements immobiliers indirects Étranger		-670	1'163	-1'833
Résultat Insurance Linked Strategies		92	-30	122
Résultat infrastructure énergie		285	129	156
Frais de gestion de fortune		-984	-974	-10
Frais d'administration	7.13	-438	-302	-136
Administration générale		-365	-248	-117
Marketing et publicité		-1	-1	0
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-62	-38	-24
Autorités de surveillance		-11	-15	4
Excédent de produits / de charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7.14	11'939	-38'918	50'857
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-696	-1'228	531
Excédent de charges/de produits	7.14	11'243	-40'145	51'388

Annexe aux comptes annuels

Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois, Berne

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse (CC), des art. 331 ss du Code suisse des obligations et de l'art. 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), et a son siège à Berne.

Les règlements de prévoyance (plan LPP et plans de rente et d'épargne) ont été édictés par le Conseil de fondation avec effet au 1^{er} janvier 2022 (plan de rente) et au 1^{er} janvier 2023 (caisse LPP), compte tenu de l'acte de fondation de l'institution et des bases légales suivantes: Code suisse des obligations (CO), loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP).

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a pour but d'assurer les membres affiliés et leurs employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, selon les dispositions du règlement et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

La fondation participe à la réalisation de la prévoyance obligatoire et s'est par conséquent inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48 de la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre BE.0121 au registre de la prévoyance professionnelle et au registre du commerce du canton de Berne. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

Acte	4 mai 2012
Enregistrement	Numéro BE 0121
Règlement de prévoyance d'août 2021, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2022
Règlement de la caisse LPP de novembre 2022, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les placements du 14 novembre 2023, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2023
Règlement d'organisation et d'administration du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2005
Règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions, valable à partir du	31 décembre 2022
Règlement relatif à la liquidation partielle de décembre 2019, valable à partir du	1 ^{er} octobre 2020 (adopté le 2.12.2020)
Règlement d'élection du 3 décembre 2020, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2021

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Claude Monnier (président)
Christoph Brügger
Claudia Buta
Bruno Rieder

Représentants des employés

Margrit Kohli (vice-présidente)
Joana Brogini
Stefan Neuenschwander
Eva Straub

Tous les membres susmentionnés du Conseil de fondation ont un droit de signature collective à deux.

Direction

Gaby Bleses, Allianz Pension Services AG

À partir du 1^{er} janvier 2024: Ursula Mauron, arca-sia ag

La direction est inscrite au registre du commerce avec droit de signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle :

Partenaire contractuel

Allvisa AG

Expert exécutant

Dr Christoph Plüss, expert en caisses de pension CSEP

Organe de révision

OBT AG, Zurich, Monsieur Daniel Schweizer

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2023	31.12.2022
Effectif au 01.01	210	232
Résiliations d'affiliation	0	-6
Nouvelles affiliations	5	11
Affiliations sans personnel	-6	-27
Effectif au 31.12.	209	210

Au 31 décembre 2023, 209 employeurs avec personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A.

1.7 Fondements et objectifs de l'organisation

Les fonctions et responsabilités en relation avec les décisions, l'exécution et la comptabilité ont été réglées de manière transparente dans le règlement d'organisation et d'administration; les résultats sont contrôlés par le Conseil de fondation.

Au 1^{er} juin 2003, le Conseil de fondation a chargé la société Allianz Pension Services AG (autrefois Société de conseil en prévoyance SA) de la direction, de l'administration et de la tenue de la comptabilité de la fondation.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rente

L'effectif des assurés se présente comme suit à la date de clôture du bilan :

	2023	2022
Assurés actifs au 01.01.	895	865
Entrées	165	189
Sorties	145	159
Assurés actifs au 31.12.	915	895
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 01.01.	190	187
Entrées	8	4
Sorties	7	1
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 31.12.	191	190
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité au 01.01.	11	8
Entrées	2	5
Sorties	3	2
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité au 31.12. *	10	11
Total	1'116	1'096
assurés/gérés en plus dans le plan d'épargne **	34	36

Sur les 915 assurés actifs, 25 personnes (exercice précédent: 27 personnes) sont assurées selon le plan minimal LPP.

* L'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité comprend cinq cas AI en suspens pour lesquels les décisions AI étaient en attente fin 2023.

** 14 personnes (exercice précédent: 18 personnes) sont assurées sur la base du salaire assuré dans le plan d'épargne; les autres personnes sont gérées dans le plan d'épargne sur la base de la disposition transitoire conformément à l'art. 57, al. 5 du règlement de prévoyance 2007.

3. Type de mise en œuvre du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2022, est basé sur le système de la double primauté. Il répond aux exigences légales minimales selon la LPP et prévoit des prestations allant au-delà de ces exigences légales. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier mois qui suit le 65^e anniversaire. Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire.

En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Le montant de la rente de vieillesse est déterminé en multipliant l'avoit de vieillesse existant au moment du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire. Le taux de conversion, qui s'applique au cas par cas, dépend, d'une part, de l'âge de l'assuré et, d'autre part, des rentes de conjoint hypothétiques incluses (trois variantes).

Le taux de conversion à l'âge de 65 ans (variante standard pour des assurés mariés) s'élève à 5,00 %. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse prenant leur retraite après le 1er janvier 2022 ont droit à un complément de rente variable. Le complément de rente variable s'élève au maximum à 8 % et est toujours fixé pour trois ans.

En cas de retraite anticipée, le taux de conversion est réduit de 0,15 % par année de retraite anticipée. En cas de retraite différée, le taux de conversion est augmenté de 0,15 % par année de retraite différée.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré :

La rente d'invalidité (invalidité complète) varie selon les trois plans.

Plan Base

Rente d'invalidité (invalidité complète)	50 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Base Plus

Rente d'invalidité (invalidité complète)	60 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Bel Étage

Rente d'invalidité (invalidité complète)	70 % du salaire assuré
--	------------------------

Les autres prestations figurent dans le tableau suivant et sont valables pour les trois plans (plan de rente):

Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage

Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	65 % de la rente de vieillesse (variante standard pour des assurés mariés) ou 65 % de la rente d'invalidité
Rente de partenaire	65 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès s'il n'existe aucun droit à une rente de conjoint	Au moins 100 % du salaire annuel versé

3.2 Plan d'épargne

Le compte d'épargne est soldé au moment de la retraite, au décès de l'assuré ou en cas de sortie de celui-ci. Pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, le droit au versement des avoirs en compte d'épargne naît au moment de l'âge réglementaire de la retraite. Toutes les prétentions réglementaires sont satisfaites avec le versement en capital des avoirs en compte d'épargne.

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.3 Plan LPP

Le nouveau plan de prévoyance LPP de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2023, respecte les dispositions légales. Les prestations de vieillesse sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier du mois qui suit le 65^e anniversaire (pour les hommes) ou le 64^e anniversaire (pour les femmes). Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP, le taux de conversion est de 6,80 % lorsque le départ à la retraite se fait à l'âge ordinaire.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse de la prévoyance surobligatoire, le taux de conversion de 5,00 % est appliqué à l'âge ordinaire de la retraite.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

Rente d'invalidité (invalidité complète)	100 % de la rente de vieillesse
Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente de partenaire	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital-décès (en cas de décès d'un actif ou d'un bénéficiaire de rente d'invalidité)	Avoir de vieillesse accumulé, moins le capital de couverture pour les droits de rente

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.4 Financement du plan de rente

Il existe différentes variantes de financement pour les employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015. Habituellement, l'employeur s'acquitte de 50 % des cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires. L'employeur peut également contribuer à hauteur de 60 %, 75 % ou 100 % aux cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire assuré, qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS (salaire minimal selon la LPP CHF 22 050.00, salaire maximal assuré CHF 294 000.00).

Les cotisations de risque varient selon les plans, alors que les cotisations d'épargne sont les mêmes pour les trois plans.

Âge/plan	Cotisations de risque en % du salaire assuré (financement employeur 50%)	
	Assuré	Employeur
Plan Base	Risque	Risque
18 - 65 ans	0.875%	0.875%
Plan Base Plus	Risque	Risque
18 - 65 ans	1.000%	1.000%
Plan Bel Étage	Risque	Risque
18 - 65 ans	1.125%	1.125%

Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage	Assuré	Employeur
	Épargne	Épargne
25 - 34 ans	4.75%	4.75%
35 - 44 ans	5.25%	5.25%
45 - 54 ans	6.00%	6.00%
55 - 65 ans	6.50%	6.50%
dès 65 ans	6.50%	6.50%

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur a la possibilité de compenser partiellement la réduction du taux de conversion au moyen d'un plan complémentaire. Dans ce plan complémentaire, les cotisations d'épargne par catégorie d'âge sont supérieures de 1,4 point de pourcentage à celles du plan précédent.

3.5 Financement du plan d'épargne

Sont assurées dans le plan d'épargne les personnes qui sont assurées dans le plan de rente et dont le salaire annuel dépasse le salaire minimum défini par le Conseil de fondation.

Salaire minimal selon règlement: CHF 294 000.00

Déduction de coordination: CHF 294 000.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 588 000.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3675.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						
	Assuré			Employeur			Sous-total
Plan d'épargne	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	
-24	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25-34	2.85%	0.00%	2.85%	6.65%	0.00%	6.65%	9.50%
35-44	3.15%	0.00%	3.15%	7.35%	0.00%	7.35%	10.50%
45-54	3.60%	0.00%	3.60%	8.40%	0.00%	8.40%	12.00%
55-65	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%
65 ans et plus	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%

3.6 Financement du plan LPP

Salaire minimal selon la LPP: CHF 22 050.00

Déduction de coordination: CHF 25 725.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 62 475.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3675.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						
	Assuré			Employeur			Somme
Plan LPP	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	
-24 ans	0.00%	1.25%	1.25%	0.00%	1.25%	1.25%	2.50%
25-34 ans	3.50%	1.25%	4.75%	3.50%	1.25%	4.75%	9.50%
35-44 ans	5.00%	1.25%	6.25%	5.00%	1.25%	6.25%	12.50%
45-54 ans	7.50%	1.25%	8.75%	7.50%	1.25%	8.75%	17.50%
55-65 ans	9.00%	1.25%	10.25%	9.00%	1.25%	10.25%	20.50%
66-70 ans	9.00%	0.00%	9.00%	9.00%	0.00%	9.00%	18.00%

3.7 Autres renseignements sur l'activité de prévoyance

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes de vieillesse et de conjoint de 2.5 %.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48e OPP 2 ainsi qu'à celles de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs comptabilisées sont des valeurs actuelles/effectives au jour de clôture du bilan.

- Les actions, obligations et parts de placements collectifs sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les monnaies sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les parts de fonds immobiliers ainsi que les parts de fonds de placements immobiliers et hypothécaires sont évaluées au cours du jour de clôture.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont recalculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- Les provisions techniques sont déterminées selon des principes reconnus sur la base des directives de calcul de l'expert en assurances de pensions.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de changements lors de l'exercice sous revue.

5. Informations actuarielles

5.1 Couverture des risques

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité auprès d'Elips Life. Les personnes qui se sont trouvées en incapacité de travail avant le 1^{er} janvier 2015 sont réassurées auprès de la Bâloise Assurance au moyen d'une assurance Excess of Loss.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité auprès d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations

Évolution des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations	2023 KCHF	2022 KCHF	Variation KCHF
État des avoirs d'épargne au 1.1	217'510	210'310	7'200
Cotisations d'épargne des employés	2'760	2'540	220
Cotisation d'épargne des employeurs	6'696	6'717	-21
Autres cotisations et apports	2'600	4'836	-2'236
Apports de libre passage	7'522	9'895	-2'373
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	265	379	-115
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6'438	-6'251	-187
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-434	-1'187	753
Report en capital de couverture (retraite et décès)	-3'312	-1'667	-1'646
Paiements en capital (retraite et décès)	-11'841	-10'128	-1'713
Rémunération du capital d'épargne	7'827	2'066	5'761
Total avoir d'épargne assurés actifs et invalides	223'154	217'510	5'644
Dont avoir d'épargne invalides	1'766	1'640	125

Les avoirs de vieillesse dans le plan d'épargne s'élèvent à KCHF 13 383 (+2,1 %) à la date de clôture du bilan, ceux du plan LPP se montent quant à eux à KCHF 1968 (-8,3 %) à la date de clôture du bilan. Au total, les avoirs de vieillesse ont augmenté de 2,6 %.

Tous les avoirs de vieillesse (avoirs LPP et avoirs surobligatoires) des personnes encore assurées au 31 décembre 2023 ont été rémunérés au taux de 3,8 % (exercice précédent: 1,0 %). Les assurés ayant quitté la caisse de pension en 2023 ont été rémunérés au taux LPP de 1,0 % (exercice précédent: 1,0 %).

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2023	31.12.2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Dont avoirs de vieillesse LPP (assurés actifs et invalides)	60'829	58'866	1'963

5.4 Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rente

Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rente	2023	2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Situation du capital de couverture au 01.01	75'182	76'050	-868
Prestations versées (rentes)	-5'245	-5'267	22
Transfert à partir du capital d'épargne	3'312	1'667	1'646
Adaptation au nouveau calcul de l'expert au 31.12.	2'717	2'732	-16
Total capital de couverture des bénéficiaires de rente	75'966	75'182	784

Capital de couverture des bénéficiaires de rente de contrats d'assurance	31.12.2023	31.12.2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Capital de couverture des bénéficiaires de rente de contrats d'assurance	6'243	6'501	-258

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Composition des provisions techniques	31.12.2023	31.12.2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs	5'924	6'374	-450
Provision pour cas d'invalidité en suspens	0	2'809	-2'809
Total provisions techniques	5'924	9'183	-3'259

Évolution des provisions techniques	2023	2022
	KCHF	KCHF
État des provisions techniques au 01.01	9'183	7'366
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	-3'259	1'817
Total provisions techniques	5'924	9'183

Provision pour risques d'assurance

Pour autant qu'elles correspondent à la prime de risque nécessaire d'un point de vue actuariel, les cotisations de risques réglementaires perçues annuellement couvrent les dommages attendus en moyenne à long terme pour les risques décès et invalidité. Quant aux fluctuations à court terme de la sinistralité, elles ne peuvent être résorbées que de façon incomplète; une réassurance complémentaire est donc nécessaire pour couvrir ces risques. Les risques d'assurance peuvent être assumés de manière autonome par une institution de prévoyance ou une réassurance peut être conclue auprès d'un assureur externe (réassurance congruente, Stop Loss ou Excess of Loss).

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente. La constitution d'une provision pour risques d'assurance n'est donc pas nécessaire.

Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs

Les taux de conversion réglementaires utilisés par la Caisse de pension pour calculer les rentes de vieillesse n'étant pas corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte une perte pour chaque départ à la retraite dans les cas de perception sous forme de rente. Une provision est donc accumulée afin de préfinancer de futures pertes à la retraite.

À la date de clôture du bilan, cette provision est constituée sous forme de supplément sur l'avoir de vieillesse et le compte de retraite anticipée de tous les assurés actifs qui peuvent prendre une retraite anticipée à partir de l'année civile suivante (= à partir de l'âge LPP de 58 ans).

Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour prémunir la Caisse de pension contre les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'examen.

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente. Par conséquent, seul l'avoir de vieillesse pour les cas d'invalidité en suspens est géré.

5.6 Résultat de l'expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2022. L'expert confirme dans ce document que

- le taux d'intérêt technique (1,75 %) et les bases actuarielles utilisées (LPP 2020, tables des générations) sont à jour et adaptés;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (17,0 % du capital de prévoyance actuariel nécessaire) est suffisant;
- la caisse de pension garantit qu'elle est en mesure d'honorer ses engagements à la date de clôture du bilan (le degré de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 s'élève à 116,9 %, la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 99,7 % de son objectif);
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont suffisantes.

Les recommandations suivantes découlent de l'expertise:

L'année dernière, les taux d'intérêt ont fortement augmenté. Nous recommandons au Conseil de fondation de vérifier le niveau du taux d'intérêt technique.

Dans le cadre de la réforme de l'AVS 2021, les deux règlements de prévoyance doivent être examinés et adaptés en conséquence, et la réassurance devra être actualisée.

5.7 Bases techniques

Les bases réglementaires ainsi que les calculs actuariels des engagements se fondent sur les bases techniques LPP 2020 / tables des générations avec méthode de projection OFS 2018 (exercice précédent: LPP 2020 / tables des générations). Dans les bases, la probabilité de remariage est renforcée à hauteur de 10 %. La méthode collective est utilisée pour déterminer les valeurs actuelles des prestations hypothétiques.

Les calculs actuariels de la caisse de pension sont effectués avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (exercice précédent: 1,75 %).

5.8 Évolution du degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023 KCHF	31.12.2022 KCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	305'045	301'876
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	305'045	301'876
Réserve de fluctuation de valeur	51'858	51'161
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	11'243	0
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	368'145	353'037
Degré de couverture	120.69%	116.95%

Degré de couverture compte tenu des actifs et des passifs des contrats d'assurance:

	KCHF	KCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	311'288	308'377
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	305'045	301'876
Passifs des contrats d'assurance	6'243	6'501
Réserve de fluctuation de valeur	51'858	51'161
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	11'243	0
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	374'388	359'538
Degré de couverture	120.27%	116.59%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement

Principes

Le Conseil de fondation est composé sur une base paritaire et gère la fortune de la fondation de prévoyance. Il représente la fondation de prévoyance à l'extérieur et est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Objectifs

La fortune de la caisse de pension sert exclusivement à réaliser le but de la fondation et à honorer les engagements futurs. La fortune qui ne doit pas être maintenue à disposition pour couvrir les dépenses courantes est investie conformément à la stratégie de placement définie.

Organisation

Le Conseil de fondation a défini dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de fortune et les compétences des organes qui en sont chargés.

Le contrôle, l'exécution, les responsabilités et l'information à l'égard du Conseil de fondation sont également régis par les directives du règlement concernant la fixation des objectifs, la structure des placements et la politique de placement.

Les mandataires de la gestion de fortune ont transmis toutes les rétrocessions à la fondation et n'ont pas été indemnisés. Les lignes directrices en matière de loyauté selon la 1^{ère} révision de la LPP ont été respectées.

Mise en œuvre des droits d'actionnaire

L'art. 71a, al. 1 LPP régit l'obligation des institutions de prévoyance de participer aux assemblées générales des sociétés anonymes. En l'espèce, la Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a uniquement investi dans des placements collectifs. Elle n'a donc pas d'obligation de vote et de divulgation.

6.2 Stratégie de placement

Benchmarks

Conformément au règlement sur les placements, les benchmarks suivants ont été fixés:

Catégorie de placement	Indice de comparaison à partir du 01.10.2020 (en CHF, dividendes inclus)	Stratégie de portefeuille
Placements à court terme et liquidités	FTSE CHF 1 mois Euro Deposit	1.00%
Obligations en CHF 1-5 ans	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR)	13.00%
Obligations en CHF	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	13.00%
Hypothèques placements collectifs	50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR) 50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	3.00%
Obligations en monnaies étrangères (hedged)	Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond Index ex CH (CHF hedged)	8.00%
Actions Suisse	SPI - Swiss Performance Index (TR)	13.00%
Actions Étranger Large & Mid Caps	MSCI World ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	17.00%
Actions Etranger Small-Caps	MSCI World Small Cap ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	2.00%
Actions Emerging Markets	MSCI Emerging Markets (net div. reinv.)	4.00%
Placements immobiliers collectifs Suisse	KGAST	23.00%
Placements immobiliers collectifs Étranger (hedged)	KGAST	2.00%
Placements alternatifs	FTSE CHF 1 mois Euro Deposit +3% p.a.	1.00%
Total		100.00%

Mandats externes et conseil spécialisé

Le placement des titres a été confié aux gestionnaires de fortune suivants:

UBS Global Asset Management, Zurich; type d'autorisation: FINMA

Credit Suisse SA, Berne; type d'autorisation: FINMA

Conseil en placement et contrôle

Le mandat relatif au conseil en placement, au contrôle, à la surveillance et au reporting des placements a été confié le 1^{er} janvier 1998 à la société COVASYS AG à Zoug (autrefois CO-VASYS Wytttenbach & Zenger).

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2023	31.12.2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Solde initial	51'161	49'934	1'228
Affectation à charge du compte d'exploitation	696	1'228	-531
Solde final	51'858	51'161	696
Calcul de l'objectif			
Engagements de prévoyance	305'045	301'876	3'169
Objectif 17,0 % des engagements de prévoyance (ex. précédent 17,0 %)	51'858	51'319	539
Degré d'objectif atteint	100.0%	99.7%	0.3%

L'objectif de 17 % est fixé dans le modèle de participation.

6.4 Placements par catégories

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du 1.10.2020		
	31.12.2023		31.12.2022		Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieure
	en KCHF	en %	en KCHF	en %			
Placements à court terme et liquidités*	7'488	2.0 %	11'967	3.3 %	0 %	1 %	5 %
Obligations en CHF	44'987	12.1 %	43'083	12.0 %	9 %	13 %	17 %
Obligations en CHF 1-5 ans	46'649	12.5 %	45'685	12.7 %	9 %	13 %	17 %
Hypothèques	9'091	2.4 %	8'715	2.4 %	1 %	3 %	5 %
Obligations en ME hedged	27'519	7.4 %	25'492	7.1 %	5 %	8 %	11 %
Valeurs nominales	135'734	36.5 %	134'942	37.6 %			
Actions	130'496	35.1 %	120'554	33.6 %			
Actions Suisse	47'600	12.8 %	45'124	12.6 %	9 %	13 %	17 %
Actions Monde	61'016	16.4 %	54'422	15.2 %	12 %	17 %	22 %
Actions Monde Small Caps	7'296	2.0 %	6'786	1.9 %	1 %	2 %	3 %
Actions Emerging Markets	14'584	3.9 %	14'223	4.0 %	2 %	4 %	6 %
Immobilier	103'157	27.7 %	100'941	28.1 %			
Placements immobiliers indirects	95'560	25.7 %	92'351	25.7 %	16 %	23 %	30 %
Placements immobiliers directs	7'597	2.0 %	8'591	2.4 %	0 %	2 %	4 %
Placements alternatifs	2'777	0.7 %	2'297	0.6 %	0 %	1 %	2 %
Insurance Linked Strategies (hedged)	1'005	0.3 %	926	0.3 %			
Infrastructure énergie Suisse	1'772	0.5 %	1'371	0.4 %			
Valeurs réelles	236'430	63.5 %	223'793	62.4 %			
Actifs selon bilan	372'164	100.0 %	358'734	100.0 %		100 %	

* Créances et régularisations comprises

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		OPP 2	
	31.12.2023		31.12.2022		Depuis le 01.01.2009	
	en KCHF	en %	en KCHF	en %	max.	Article
Total titres de gage	9'091	2.4%	8'715	2.4%	50 %	55 a)
Total monnaies étrangères sans	82'896	22.3%	75'430	21.0%	30 %	55 e)
Total actions	130'496	35.1%	120'554	33.6%	50 %	55 b)
Total placements alternatifs	1'005	0.3%	926	0.3%	15 %	55 d)
Total placements infrastructures	1'772	0.5%	1'371	0.4%	10 %	55 f)
Total immobilier	103'157	27.7%	100'941	28.1%	30 %	55 c)

Les limites de placement selon les art. 53, 54, 54a, 54b et 55 OPP 2 ont été respectées sans exception.

Quant aux directives de la stratégie de placement à long terme et à leurs fourchettes, elles ont également été respectées au 31 décembre 2023.

6.6 Engagements de capital ouverts

CSA Energy Infrastructure Suisse: CHF 0,64 million

6.7 Explication du résultat des placements

Résultats nets détaillés en KCHF

	2023	2022	Variation
Liquidités et placements sur le marché monétaire			
Intérêts	-14	-15	0
Taxes, frais	-2	-2	0
Résultat	-16	-16	0
Obligations CHF			
Produit d'intérêts	738	808	-70
Produits indirects	6	2	3
Résultat des cours	4'252	-9'615	13'867
Taxes, courtages, commissions	-4	-4	-1
Résultat	4'991	-8'809	13'800
Performance	5.65%	-8.81%	
Obligations Monde hedged			
Produit d'intérêts	582	627	-44
Produits indirects	1	1	0
Résultat des cours	113	-4'661	4'774
Taxes, courtages, commissions	-2	0	-2
Résultat	694	-4'033	4'728
Performance	2.46%	-13.58%	
Hypothèques indirectes Suisse			
Produits indirects	39	37	2
Résultat des cours	376	-770	1'146
Résultat	415	-733	1'148
Performance	4.30%	-8.11%	
Actions Suisse			
Produit de dividendes	1'188	1'091	97
Produits indirects	3	3	0
Résultat des cours	1'749	-9'777	11'526
Résultat	2'940	-8'683	11'623
Performance	6.11%	-16.45%	
Actions Monde			
Produit de dividendes	1'046	900	146
Produits indirects	1	4	-3
Résultat des cours	6'197	-11'761	17'958
Résultat	7'244	-10'857	18'101
Performance	13.36%	-16.65%	
Actions Monde Small Caps			
Produit de dividendes	148	125	23
Produits indirects	3	3	0
Résultat des cours	237	-1'524	1'760
Résultat	388	-1'395	1'784
Performance	5.57%	-17.17%	

Résultats nets détaillés en KCHF (suite)

Actions Monde Emerging Markets	2023	2022	Variation
Produit de dividendes	469	314	155
Produits indirects	7	6	1
Résultat des cours	-507	-3'292	2'785
Taxes, courtages, commissions	0	-2	2
Résultat	-31	-2'974	2'943
Performance	-0.30%	-19.00%	
Immeubles	2023	2022	Variation
Autres charges d'immeubles	-1	43	-44
Résultat	-1	43	-44
Immobiliers indirects Suisse	2023	2022	Variation
Produit d'intérêts	218	259	-41
Produits indirects	483	466	17
Résultat des cours	3'210	3'587	-378
Résultat	3'911	4'312	-401
Performance	3.72%	4.33%	
Immobiliers indirects Étranger	2023	2022	Variation
Produit d'intérêts	173	155	18
Produits indirects	151	148	3
Résultat des cours	-994	861	-1'855
Résultat	-670	1'163	-1'833
Performance	-9.66%	13.16%	
Insurance Linked Strategies	2023	2022	Variation
Produits indirects	12	10	2
Résultat des cours	80	-40	120
Résultat	92	-30	122
Performance	8.64%	-4.13%	
Infrastructure énergie	2023	2022	Variation
Produit d'intérêts	39	0	39
Produits indirects	40	29	11
Résultat des cours	206	99	106
Résultat	285	129	156
Performance	18.00%	8.63%	
Frais de gestion de fortune	-230	-257	28
Frais TER placements collectifs	-746	-709	-37
Résultat total	19'268	-32'849	52'118
Performance	5.53%	-8.55%	

La performance globale pour l'exercice 2023 s'élève à 5,53 % (année précédente: -8,55 %). Le calcul se base sur l'investment reporting de Covasys AG.

6.6 Liquidités et placements sur le marché monétaire

La rubrique intérêts inclut les produits des intérêts sur les comptes bancaires (KCHF 1) ainsi que les intérêts payés sur les prestations de libre passage (KCHF -15).

6.7 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Attestation des frais de gestion de fortune	31.12.2023	31.12.2022
	KCHF	KCHF
Total des placements (valeurs de marché)	372'075	358'659
dont:		
placements transparents	372'075	358'659
placements opaques selon l'art. 48a, al. 3 OPP2	0	0
Taux de transparence des coûts (part des placements dont les coûts sont transparents)	100%	100%
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	238	264
Somme de l'ensemble des chiffres-clés pour les placements collectifs	746	709
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	984	974
en % des placements dont les coûts sont transparents	0.26%	0.27%

Les frais TER (total expense ratio) des placements collectifs se sont élevés à KCHF 746 pour l'exercice sous revue (exercice précédent: TCHF 709). Près de 85 % (exercice précédent: 86,6 %) de ces frais proviennent des placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger.

6.8 Placements chez les employeurs et réserves de contributions des employeurs

Les créances employeurs englobent les factures de cotisations de novembre et décembre 2023.

Les apports dans les réserves de contributions des employeurs et les compensations avec les contributions des employeurs apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Réserves de contributions des employeurs	2023	2022	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
État en début de période	269	681	-412
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	710	104	606
Utilisation pour le versement de contributions	-492	-516	23
Rémunération	0	0	0
État en fin de période	487	269	218

7. Explications relatives aux postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Arrondi

Il est possible que les sommes des postes du bilan et du compte d'exploitation présentent un écart en raison de différences d'arrondi.

7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

Cette position comprend les liquidités générées par les activités opérationnelles, soit un montant de KCHF 5102, et les créances liées aux placements, soit un montant de KCHF 611.

7.3 Autres créances

Ce poste comprend l'avoir d'impôt anticipé de l'exercice.

7.4 Compte de régularisation de l'actif

Ce poste se compose du décompte avec le fonds de garantie pour l'année 2023 (KCHF 84) et de la prime de l'assurance responsabilité civile de l'année 2024 (KCHF 5).

7.5 Prestations de libre passage et rente

Ce poste recouvre les prestations de libre passage en suspens pour un montant de KCHF 1037 et des versements en capitaux de CHF 2309.

7.6 Compte de régularisation du passif

Compte de régularisation du passif	31.12.2023 KCHF	31.12.2022 KCHF	Variation KCHF
Révision	16	16	0
Experts	13	19	-6
Paiements des intérêts	2	0	2
Surveillance	10	10	0
Prime réassurance	143	26	118
Imprimés / Divers	1	2	-1
Total	186	73	113

7.7 Cotisations et apports ordinaires et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les cotisations ont augmenté de 2,2 %.
Les primes uniques et les rachats ont enregistré une baisse de 46,2 %.

7.8 Prestations d'entrée

Les apports de libre passage dans le plan de rente ont baissé de KCHF 2528 par rapport à l'exercice précédent. Dans le plan LPP, ils ont augmenté de KCHF 155. La baisse totale s'élève à 24,0 %.

Pendant l'exercice sous revue, il y a eu des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement à hauteur de KCHF 179 (exercice précédent: KCHF 263) et des encaissements par suite de divorce à hauteur de KCHF 86 (exercice précédent: KCHF 116).

7.9 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires ont augmenté de 10,8 % en 2023.

Les versements de rentes de vieillesse et de survivants ont augmenté par rapport à l'année précédente. En revanche, les versements de rentes d'invalidité ont diminué de 31,7 %.

Les autres prestations réglementaires sont des rentes-pont AVS (KCHF 8) et des libérations du paiement des primes (KCHF 41).

Au cours de l'exercice sous revue, 23 personnes (exercice précédent: 20) ont pris leur retraite partielle ou complète. 16 personnes (exercice précédent: 16) ont opté pour un versement intégral en capital, deux personnes (exercice précédent: 1) pour un versement partiel en capital. Les prestations en capital à la retraite ont augmenté de 16,9 %.

7.10 Prestations de sortie

En 2023, les prestations de sortie ont été supérieures de 3,0 % à celles de la période comparable.

Le transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective concerne la liquidation partielle au 31 décembre 2022.

Des versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement ont été effectués à hauteur de KCHF 418 (exercice précédent: aucun). Des versements par suite de divorce ont été versés en 2023 pour un montant de KCHF 16 (exercice précédent: KCHF 1187).

7.11 Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions

L'exercice sous revue a vu une hausse du capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions de KCHF 3386 (exercice précédent: hausse de KCHF 7822).

Sans tenir compte des intérêts, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a diminué de KCHF 2183. Une augmentation de KCHF 5134 avait été enregistrée l'exercice précédent.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes a augmenté en 2023 de KCHF 784. L'année précédente, il y avait eu une diminution de KCHF 868.

Les provisions techniques ont enregistré une diminution de KCHF 3259. L'année précédente, elles avaient augmenté de KCHF 1817.

La hausse de la rémunération du capital d'épargne de TCHF 5761 est due au taux d'intérêt plus élevé.

Les réserves de contributions des employeurs ont été augmentées de KCHF 218 en 2023 (exercice précédent: réduction de KCHF 412).

7.12 Produit des prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance se composent de l'Excess of Loss (KCHF 41) et de la réassurance congruente (KCHF 299).

7.13 Frais d'administration

Frais d'administration	2023 KCHF	2022 KCHF	Variation KCHF
Direction	309	204	105
Conseil de fondation	36	29	7
Taxes, charges	3	2	1
Expert, conseil	46	22	24
Organe de révision	16	16	0
Surveillance	11	15	-4
Marketing (site Internet)	1	1	0
Autres frais d'administration	18	13	5
Total frais d'administration	438	302	136

Les autres frais d'administration incluent notamment les frais d'abonnement (KCHF 1), les frais de traduction (KCHF 5), la prime pour la responsabilité civile (KCHF 4) et les frais relatifs au mandat du conseiller en matière de protection des données (KCHF 5).

Les rémunérations versées pendant l'année sous revue aux membres du Conseil de fondation se sont élevées à KCHF 26.

7.14 Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur

Pendant l'exercice sous revue, l'excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur a atteint KCHF 11 939. Un montant de KCHF 696 a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur jusqu'au provisionnement complet. L'excédent de produits de KCHF 11 243 correspond aux fonds libres à la date de clôture du bilan.

8. Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidation partielle

La rémunération des fonds supplémentaires dans le cadre des liquidations partielles du 31 décembre 2022 a eu lieu en novembre 2023. La procédure est achevée.

10. Événements postérieurs au jour de clôture du bilan

À partir du 1^{er} janvier 2024, la direction a été transférée de Allianz Pension Services AG à arca-sia ag.